

Arrêté du 11 avril 2011 portant délégation de signature de la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud-Est.

NOR : JUSF1112131A

La directrice interregionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-region sud est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 portant nomination de Madame Michèle GUIDI, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est ;

Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Madame Sylviane CORVELLEC (SLODZIAN) directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant nomination de Monsieur Patrice MINGOTAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de Monsieur Luc CHARPENTIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Marc AIT-LARBI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2010 portant nomination de Mademoiselle Christiane BUONAVIA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de Monsieur Yves DEGENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2005 portant nomination de Monsieur Gilbert SODI, Conseiller d'Administration à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant nomination de Madame Magali PALOT (BOUET), Conseiller d'Administration à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est ;

Vu l'arrêté du 23 février 2010 portant nomination de Mademoiselle Dominique DIDIERS, directrice fonctionnelle à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Sylviane CORVELLEC (SLODZIAN) directrice interrégionale adjointe ; Monsieur Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction interrégionale ; Madame Magali PALOT (BOUET), conseiller d'administration à la direction interrégionale ; Mademoiselle Dominique DIDIERS, directrice fonctionnelle à la direction interrégionale ont l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Patrice MINGOTAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes Maritimes ; Monsieur Luc CHARPENTIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône ; Monsieur Jean-Marc AIT-LARBI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ; Mademoiselle Christiane BUONAVIA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ; Monsieur Yves DEGENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse ; à l'effet de signer, au nom de la directrice interrégionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1/ Pour les personnels titulaires ou stagiaires :

L'octroi des congés annuels des agents affectés en territoire.

2/Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels des agents affectés en territoire.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 11 avril 2011

La directrice interrégionale

Michèle GUIDI